



PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA COHESION SOCIALE
POLE ENVIRONNEMENT/BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES
DAECS/PE/BIC-TN n°2008. 234

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de TERNAS

SARL ACT'APPRO

ARRETE DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Officier de la Légion d' Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l' Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'activité des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juillet 2007 portant nomination de M. Rémi CARON en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 février 2006 ayant autorisé la SARL ACT'APPRO à exploiter une usine de stockage et distribution de produits agro-pharmaceutiques CD 8 à TERNAS

VU la demande présentée par la SARL ACT'APPRO à l'effet d'être autorisée à procéder à des modifications des caractéristiques techniques du bassin d'infiltration du site de TERNAS ;

VU l'avis de M. le Chef du Service Départemental de Police de l'Eau en date du 13 mai 2008 ;

VU le rapport de M. le Directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement, Inspecteur des installations classées en date du 8 avril 2008 ;

CONSIDERANT que depuis sa mise en oeuvre, le site rencontre, du fait d'épisodes de forte pluviométrie, des problèmes d'évacuation des eaux pluviales à partir de son bassin d'infiltration ;

CONSIDERANT que les modifications du bassin d'infiltration permettront au site de retrouver une capacité optimale de rétention des eaux pluviales, qui pourraient être polluées lors d'un incendie ;

VU l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur des installations classées au pétitionnaire en date du 9 mai 2008 ;

VU l'avis du Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 22 mai 2008 à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 28 mai 2008 ;

VU les lettres d'observations du pétitionnaire en date du 4 juin 2008 et 17 septembre 2008 ;

VU le rapport de M. le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 13 octobre 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral n°08-10-365 en date du 7 octobre 2008 portant délégation de signature

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La société ACT'APPRO, dénommée ci après « l'exploitant », dont le siège social est situé Aire des Filatiers – 62223. ANZIN-SAINT-AUBIN est tenue de se conformer aux dispositions ci-dessous pour poursuivre l'exploitation de son site implanté sur le territoire de la commune de TERNAS.

ARTICLE 2 :

Les dispositions du dernier paragraphe de l'article 16.2. de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 17 février 2006 relatif au bassin d'infiltration sont modifiées comme suit :

Caractéristiques techniques minimales :

- . surface du bassin : 700 m²
- . capacité du bassin : 1400 m³
- . profondeur : 2m65
- . arrivée du rejet à 0.65m par rapport au niveau du sol
- . exécution de terrassement en pleine masse
- . dressement du fond et des pentes
- . couche en sable de 0,15 cm en fond de bassin
- . réalisation d'une tête d'aqueduc
- . équipements de survie – échelle et bouée

ARTICLE 3 : DELAI DE MISE EN OEUVRE -DISPOSITIONS TEMPORAIRES.

Les dispositions de l'article 2 sont applicables sous 6 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Dans l'attente de leur mise en œuvre, l'exploitant est autorisé à mettre en place les dispositions temporaires suivantes :

- 1- création d'une fosse de compensation dont les caractéristiques techniques seront :
 - . surface du bassin : 2X2 m
 - . capacité du bassin : 20 m³
 - . profondeur : 5m
 - . équipements : géotextile en fond de fosse
 - . remplissage : granulats 20/40 mm entre -5m et -3m et granulats 10/20 entre -3m et la surface du sol
- 2- réalisation d'une buse de liaison de 150 mm de diamètre entre le sommet du bassin d'infiltration et la fosse visée au point 1 ci dessus : cette buse sera munie d'une vanne d'arrêt.

ARTICLE 4 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

En application de l'article 514-6 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de quatre ans pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie de TERNAS et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'autorisation est soumise, est affiché en mairie de TERNAS pendant une durée minimale d'un mois. Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

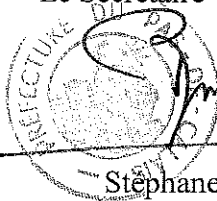
Ce même extrait d'arrêté sera affiché en permanence dans l'installation par l'exploitant.

ARTICLE 6 : EXECUTION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, et M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur de la SARL ACT'APPRO et dont une copie sera transmise à M. le Maire de TERNAS.

23 OCT. 2009

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général par intérim


Stéphane BRUNOT

M. le Directeur de la Sté ACT'APPRO
Aire des Filatiers 62223 ANZIN-ST-AUBIN

M. le Maire de TERNAS

M. le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement à DOUAI

Dossier

Chrono

Alex Transmis à M. Le Onet
du G.S. de: *Beffune*
pour
Douai, le
P/Le Directeur